



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/19/Add.1
18 mars 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-neuvième session
Point 6 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

**Rapport de l'atelier organisé par le Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme (HCDH) et l'Organisation des Nations Unies pour
l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en vue de l'élaboration d'une
publication pour lutter contre le racisme et favoriser la tolérance**

(Paris, 19-20 février 2003)

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. Ouverture de l'atelier.....	1 – 9	3
A. Mandat de l'atelier	1	3
B. Organisation de l'atelier.....	2 – 3	3
C. Participation	4	3
D. Ouverture de l'atelier et élection du Président/Rapporteur.....	5 – 8	3
E. Adoption de l'ordre du jour	9	4
II. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE BASE ET DÉBATS.....	10 – 62	5
A. Thème 1: Le racisme dans un monde en changement – Introduction à l'atelier	10 – 15	5
B. Thème 2: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'éducation.....	16 – 21	6
C. Thème 3: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de la santé.....	22 – 24	8
D. Thème 4: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne le VIH/sida	25 – 29	9
E. Thème 5: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne les formes contemporaines d'esclavage	30 – 34	10
F. Thème 6: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'emploi	35 – 39	11
G. Thème 7: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine des migrations	40 – 44	12
H. Thème 8: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'administration de la justice	45 – 49	14
I. Thème 9: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne les médias, y compris les nouvelles technologies de l'information	50 – 53	15
J. Thème 10: Dimensions sexospécifiques du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.....	54 – 57	16
K. Thème 11: Le dispositif international de lutte contre le racisme, notamment dans le cadre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.....	58 – 62	17
III. CLÔTURE DE L'ATELIER.....	63 – 64	18
Annexe: Liste des participants.....		19

I. OUVERTURE DE L'ATELIER

A. Mandat de l'atelier

1. Conformément au paragraphe 7 k) du Programme d'action révisé pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (annexe de la résolution 49/146 de l'Assemblée générale), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), un atelier à l'intention de spécialistes de l'enseignement et de la formation, y compris de représentants d'organisations non gouvernementales (ONG), dans le but de mettre au point des matériels d'enseignement à l'usage des enseignants et autres personnes exerçant de l'influence.

B. Organisation de l'atelier

2. L'objectif de l'atelier était de mettre au point une documentation en vue de produire une publication sur les moyens de lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans leurs formes contemporaines et de promouvoir la tolérance, à l'usage des enseignants universitaires, des jeunes chercheurs et des étudiants.

3. Lors de l'atelier, 10 experts ont présenté des documents de base analysant les problèmes du racisme et de la discrimination raciale dans certains domaines et en s'appuyant, le cas échéant, sur des données empiriques. Un onzième expert, M^{me} Christina Torres, n'a pas pu participer à l'atelier mais son document a été distribué aux participants. Un débat a suivi la présentation de chaque document. L'objectif de ce débat était d'analyser chaque document présenté, mais aussi de formuler des suggestions pratiques sur la façon de présenter le sujet aux étudiants, sur les questions qui pourraient être abordées pour susciter des débats parmi eux et sur des thèmes de recherche auxquels ils pourraient se consacrer. Cette analyse visait à faciliter l'élaboration de documents pouvant, après révision et mise au point éditoriale, être intégrés dans une publication éducative conjointe UNESCO/HCDH. Les organisateurs ont pris note des diverses suggestions formulées au cours de l'atelier en vue de les insérer éventuellement dans la future publication.

C. Participation

4. L'annexe du présent rapport contient la liste des experts qui ont participé à l'atelier ainsi que la liste des États Membres de l'ONU et des organisations gouvernementales et non gouvernementales qui y ont participé en tant qu'observateurs. Quelque 150 personnes ont participé à l'atelier.

D. Ouverture de l'atelier et élection du Président/Rapporteur

5. L'atelier a débuté le 19 février 2003 avec les déclarations liminaires du Sous-Directeur général pour les sciences sociales et humaines de l'UNESCO, M. Pierre Sané, et du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme, M. Bertrand Ramcharan.

6. M. Sané a rappelé que la lutte contre le racisme et la discrimination était au cœur du mandat de l'UNESCO. Il a présenté succinctement les actions menées par l'UNESCO dans le domaine de la recherche scientifique, des échanges culturels, et des programmes éducatifs

pour sensibiliser le grand public, et plus particulièrement les jeunes. Il a souligné que l'UNESCO préparait actuellement une stratégie globale de suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée afin de renforcer les actions menées avec divers partenaires tels que les États, d'autres institutions des Nations Unies, les défenseurs des droits de l'homme, les chercheurs, les universités, les organisations non gouvernementales et les associations. Il a également mis l'accent sur le rôle fondamental de l'éducation dans la lutte contre le racisme.

7. M. Ramcharan a rappelé comment diverses dispositions relatives à la non-discrimination avaient été peu à peu intégrées à la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, puis à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a souligné que la poursuite de la lutte en faveur de l'égalité était au cœur du mandat des Nations Unies. À cet égard, le renforcement des attitudes respectueuses et de la sensibilisation des jeunes étaient des éléments essentiels. Enfin, M. Ramcharan a remercié les membres du personnel de l'UNESCO qui avaient pris l'initiative d'organiser, conjointement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, cet atelier à Paris.

8. M. Doudou Diène, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur les formes contemporaine de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a été élu, par acclamation, Président/Rapporteur de l'atelier.

E. Adoption de l'ordre du jour

9. L'atelier a adopté l'ordre du jour suivant:

- 1) Ouverture de l'atelier.
- 2) Thème 1: Le racisme dans un monde en changement – Introduction à l'atelier.
- 3) Thème 2: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'éducation.
- 4) Thème 3: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de la santé.
- 5) Thème 4: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne le VIH/sida.
- 6) Thème 5: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne les formes contemporaines d'esclavage.
- 7) Thème 6: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'emploi.
- 8) Thème 7: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine des migrations.

- 9) Thème 8: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'administration de la justice.
- 10) Thème 9: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne les médias, y compris les nouvelles technologies de l'information.
- 11) Thème 10: Dimensions sexospécifiques du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée.
- 12) Thème 11: Le dispositif international de lutte contre le racisme, notamment dans le cadre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 13) Clôture de l'atelier.

II. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS DE BASE ET DÉBATS

A. Thème 1: Le racisme dans un monde en changement – Introduction à l'atelier

10. M. Doudou Diène, Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, a présenté un document d'information publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.1.

11. Dans ce document, le Rapporteur spécial souligne que les enjeux culturels de la mondialisation conjugués aux interactions humaines profondes découlant de mouvements de population à grande échelle, en particulier les migrations, créent les conditions de la crispation identitaire et partant, promeuvent une «identité ghetto», exacerbant l'ethnocentrisme. Dans le cadre d'une érosion générale des valeurs éthiques et culturelles, la crispation identitaire exacerbe l'enfermement sur la nation, le groupe, l'ethnie, la religion et les modes de vie. L'émergence de la figure de l'autre comme menace est la caractéristique commune des antagonismes culturels et constitue la base de certains grands conflits actuels, qui sont profondément culturels et qui mêlent race, religion et ethnie. Aux expressions traditionnelles de racisme s'ajoutent des formes nouvelles et plus subtiles de discrimination. L'idéologie et le discours de la discrimination ont désormais investi les nouvelles technologies de l'information. Le Rapporteur spécial souligne qu'il est urgent de compléter la stratégie juridique et politique de lutte contre le racisme par une stratégie intellectuelle pour la compréhension des racines culturelles et éthiques du racisme et de la discrimination, de leurs origines, mécanismes, processus, expressions et formes visibles.

12. Dans son document d'information, M. Diène préconise de revisiter les concepts de diversité et d'identité qui ont fini par structurer la mentalité de la discrimination, la culture du vivre ensemble et de l'autre. Il souligne que la notion de diversité a été lourdement connotée dans les discours philosophiques et scientifiques des XVIII^e et XIX^e siècles et a parfois été invoquée pour justifier des théories et des pratiques d'exploitation ou de domination, comme la traite négrière et la colonisation. La diversité peut être instrumentalisée, selon les contextes idéologique et politique, pour promouvoir les différences. L'identité peut être un concept-Janus, selon le contexte idéologique ou politique, c'est-à-dire qu'elle peut être à la fois affirmation de

soi et négation de l'autre. L'élimination de la discrimination implique, en conséquence, la transformation de la diversité en une valeur de pluralisme liant dialectiquement unité et diversité. En dernière analyse, il s'agit de faire en sorte que le dialogue interculturel permette à tous de protéger et de respecter les spécificités (ethniques, spirituelles, communautaires et autres), et parallèlement de reconnaître des valeurs universelles communes.

13. Une stratégie intellectuelle contre le racisme et la discrimination exige une révision de l'écriture et de l'enseignement de l'histoire, de son contenu et des leçons qui en ont été tirées, en particulier eu égard à la manière dont les identités et l'image de l'autre se sont construites. Il est nécessaire en ce sens de promouvoir une éducation et une communication multiculturelles. Certains théoriciens vont jusqu'à avancer que le sous-développement économique serait l'expression et la conséquence de la prévalence dans les sociétés concernées de valeurs arriérées et contraires à la modernité. Par conséquent, l'enjeu du dialogue interculturel devrait également constituer un élément essentiel du processus d'échanges qui est au cœur du commerce mondial, en développant, par exemple, une éthique culturelle de nature à atténuer les dimensions négatives des forces du marché. Cette stratégie intellectuelle serait ainsi un vecteur d'interaction et de compréhension mutuelle de valeurs humaines et spirituelles plus riches.

14. Après avoir présenté son document, M. Diène a souligné que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme devait être une priorité et s'est félicité de ce que des représentants des États et de la société civile participent à l'atelier, conformément à l'esprit de la Conférence.

15. À l'issue de cette présentation, un certain nombre d'orateurs se sont dits inquiets que les médias aient qualifié d'échec la Conférence mondiale contre le racisme, une campagne fallacieuse, selon eux, à laquelle il convenait de réagir. La production d'une publication a été en ce sens considérée comme un excellent moyen d'éliminer ces connotations négatives. Cette publication devait être conçue de manière à atteindre le groupe cible identifié, ce qui signifie que celle-ci doit être attrayante dans sa forme et son libellé pour les étudiants universitaires. La brochure publiée par l'UNESCO et l'ONUSIDA, intitulée «Le VIH/sida et les droits de l'homme – les jeunes se mobilisent – kit à l'intention des organisations de jeunesse» pourrait à cet égard servir de modèle. Les participants ont également estimé que cette publication devrait également évoquer la situation de certains groupes spécifiques de victimes et ont par ailleurs relevé que M. Diène avait insisté sur le fait qu'il fallait réétudier l'histoire et revisiter les concepts et systèmes de valeurs ainsi que leurs connotations passées et actuelles. Le dialogue interculturel serait grandement amélioré si un plus grand nombre de personnes apprenaient une langue autre que leur langue maternelle. Parallèlement, en tant qu'outil éducatif, la publication en question devrait traiter de questions concrètes et être traduite en plusieurs langues afin d'être accessible à tous. Les participants ont également souligné qu'il importait que l'approche suivie pour éliminer la discrimination raciale ne soit pas seulement culturelle mais aussi juridique.

B. Thème 2: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'éducation

16. M^{me} Katarina Tomasevski, Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme sur le droit à l'éducation, a présenté un document de base publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.2.

17. Dans ce document, la Rapporteuse spéciale souligne que l'éducation peut être à la fois un moyen de préserver l'inégalité et un moyen de l'éliminer et que les stratégies visant à éliminer la discrimination raciale dans le domaine de l'éducation sont davantage une exception que la règle. Or, des stratégies d'élimination de la discrimination raciale ne peuvent être élaborées que si la discrimination est mesurée statistiquement et si des données relatives à l'éducation, comparables sur le plan international, existent.

18. La Rapporteuse souligne que le droit à l'éducation suppose qu'il existe des droits individuels en matière d'éducation qui doivent être respectés, des mécanismes de protection des droits de l'homme dans le domaine de l'éducation et une instrumentalisation de l'éducation au service de l'exercice de tous les droits de l'homme par le biais de l'instruction. M^{me} Tomasevski explique que l'accès à l'éducation de catégories de personnes qui ne jouissaient auparavant pas de ce droit s'est déroulé en quatre étapes, qu'elle décrit et illustre à l'aide d'exemples concrets. La première étape a permis de mettre un terme à l'exclusion légalisée et institutionnalisée de certaines personnes du droit à l'éducation, laquelle était une caractéristique essentielle des lois adoptées dans ce domaine avant l'ère des droits de l'homme et plus particulièrement des régimes coloniaux. La deuxième étape a été l'abolition des établissements d'enseignement qui fonctionnaient selon le principe de ségrégation raciale et a constitué un premier pas vers l'élimination de l'exclusion. La troisième étape a consisté à transformer l'éducation d'un système ségrégationniste en un système intégrationniste. La quatrième étape a constitué le défi le plus important, puisqu'elle a permis de faire de l'éducation un instrument au service de l'égalité des droits de tous les êtres humains, en tenant compte des disparités des niveaux d'instruction, en vue de promouvoir l'exercice de tous les droits de l'homme dans des conditions d'égalité par le biais de l'instruction.

19. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, plusieurs idées ont été relevées. Il a été souligné que les programmes scolaires devraient refléter la vie et le quotidien des élèves. Enseigner la réalité d'aujourd'hui signifiait également donner la possibilité aux établissements scolaires de faire contrepoids aux médias. L'enseignement devait également être attractif et le vocabulaire utilisé exempt de préjugés. Des exemples de bonne pratique concernant la mise en œuvre du droit à l'éducation devaient être réunis et publiés. L'éducation en matière de droits de l'homme était primordiale et le racisme devait être appréhendé dans son cadre historique. L'enfant devait être considéré comme un tout. La formation des enseignants a également été jugée comme essentielle, ceux-ci devant être l'incarnation de ce qu'ils professent. En matière d'éducation, le secteur éducatif informel devait également être repensé. Les programmes d'échanges culturels interuniversitaires devaient également être encouragés et les œuvres étrangères de premier plan traduites.

20. Les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones en matière d'éducation devraient être prises en considération afin de mieux faire connaître la situation des peuples autochtones. Les apports des personnes d'ascendance africaine à d'autres cultures devraient être enseignés et une attention particulière devrait être accordée aux besoins éducatifs des filles et des enfants handicapés. Certaines ONG ont également exposé les activités qu'elles mènent dans le domaine de l'éducation, et ont évoqué notamment la formation d'étudiants lors de la Conférence mondiale de Durban, le projet des écoles sans racisme, le projet d'éducation sur «les valeurs vivantes» et le groupe de travail créé par l'Association internationale des universités sur le dialogue interculturel, dont l'un des objectifs est de créer un site Internet interuniversités

pour favoriser le dialogue et un autre d'inviter les universités à faire preuve d'esprit critique vis-à-vis de leurs programmes et structures de gestion.

21. M^{me} Tomasevski a souligné que lorsqu'on utilisait un langage donné, il convenait d'expliquer pourquoi et que l'histoire devait être présentée selon différents points de vue. Les exemples de bonne pratique en matière d'éducation devaient être identifiés, de même que les exemples de mauvaise pratique, ce qui permettrait de mieux comprendre les attitudes et les comportements discriminatoires passés. M^{me} Tomasevski a également souligné qu'il n'existait pas de position commune au plan international au sujet de l'éducation: l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) classe en effet les pays selon la qualité de l'enseignement et de la scolarité tandis que la Banque mondiale considère l'éducation comme un investissement source de création de richesses. M^{me} Tomasevski a appuyé l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Elle a souligné que l'instruction civique n'était pas suffisante car elle n'était pas l'équivalent fonctionnel de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme mais, au contraire, un concept exclusif.

C. Thème 3: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de la santé

22. M^{me} Cristina Torres, représentante de l'Organisation panaméricaine de la santé, n'a pas été en mesure de participer à l'atelier mais son document de référence, publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.3, a été distribué aux participants. Dans celui-ci, elle a donné un bref historique et expliqué, notamment, qu'au XX^e siècle, l'égalité des citoyens dans la société s'était traduite au niveau des politiques publiques par la conception et la mise en œuvre de programmes d'«accès universel». Au cours des cinq dernières années, les secteurs de la santé de différents pays s'étaient efforcés de réduire de manière constante la mortalité materno-infantile, d'améliorer l'ensemble des conditions sanitaires et d'étendre la couverture sociale. M^{me} Torres cite notamment le programme de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) intitulé «La santé pour tous en l'an 2000» axé sur les personnes les plus défavorisées.

23. M^{me} Torres indique que dans les dernières décennies du XX^e siècle, on a commencé à s'interroger sur le point de savoir si ces efforts avaient suffi à maintenir l'égalité des chances, des études ayant en effet montré que des disparités importantes subsistaient au sein d'une même société, dans les domaines de la santé, de l'éducation, ou du logement. Analysant ces disparités, M^{me} Torres identifie quatre secteurs dans lesquels l'incidence de l'origine ethnique a un impact significatif sur la santé: i) la situation sanitaire et l'espérance de vie à la naissance; ii) l'accès aux services de soins, de prévention et de promotion de la santé; iii) le moment choisi pour consulter; et iv) la qualité des services. Les disparités en matière de santé sont illustrées à l'aide de données statistiques se rapportant à différents pays pour chacun de ces secteurs.

24. Un certain nombre de raisons sont données pour expliquer la persistance des inégalités en matière de santé: i) des inégalités sociales construites et perpétuées au cours des siècles qui sont difficiles à éradiquer; ii) le modèle égalitariste appliqué aux politiques publiques qui n'est jamais parfait et les restrictions habituellement imposées en raison des contraintes budgétaires; iii) les carences en matière de ressources humaines et géographiques qui limitent la couverture ou la qualité des services; iv) le coût des services et des médicaments et le niveau d'instruction qui constituent des obstacles à l'accès à la santé; et v) les obstacles culturels qui font que l'offre de services n'est pas en adéquation avec la demande de certains groupes ethniques. S'agissant

des priorités futures, M^{me} Torres suggère notamment d'instaurer une coopération avec les organismes statistiques et les ministères de la santé nationaux afin que les statistiques prennent en compte la variable ethnique. Les succès remportés dans le domaine de l'organisation des services devraient être répertoriés et diffusés et les politiques et programmes repensés, en coordination avec les ministères de la santé, de manière à cibler ces groupes de population et à estomper les disparités enregistrées dans le domaine des services de santé.

D. Thème 4: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne le VIH/sida

25. M^{me} Shalini Bharat, professeur en droit de la famille à l'Institut Tata des sciences sociales de Mumbai (Inde), a présenté un document de référence, publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.4.

26. Dans ce document, M^{me} Bharat souligne qu'il est de plus en plus reconnu aujourd'hui que les personnes les plus profondément touchées par l'épidémie du VIH/sida sont aussi les plus gravement défavorisées, que cela soit pour des raisons de race, de statut économique, d'âge, d'orientation sexuelle ou de sexe. Dans son document, elle étudie les liens entre le racisme, la discrimination raciale et le VIH/sida et définit les concepts de race, de stigmatisation et de discrimination. Elle décrit la stigmatisation et la discrimination liées au sida comme des processus sociaux complexes qui ne sont ni uniques ni établis au hasard mais qui se fondent en général sur des craintes préexistantes, des préjugés et des inégalités sociales qu'ils renforcent concernant la pauvreté, le sexe, la race, et la sexualité. En ce sens, les attitudes racistes et la discrimination raciale liées au VIH/sida ne font que renforcer les stéréotypes et les inégalités raciales qui existent déjà. À l'instar d'autres formes de stigmates, les stigmates associés au sida aboutissent également à l'exclusion sociale, au report des torts sur les autres, à la violence, à l'opprobre, à l'étiquetage et au déni de biens et services destinés à la consommation de tous. Dans une société donnée, le processus de stigmatisation se déroule en quatre phases: i) identifier et définir la maladie; ii) faire porter la responsabilité de son apparition sur une personne, un groupe ou une chose; iii) déterminer si les personnes touchées par la maladie doivent être déclarées innocentes ou coupables; iv) attribuer la responsabilité de l'identification d'un traitement ou d'une solution à un autre segment de la société.

27. M^{me} Bharat explique en outre que la relation qui existe entre la race et le VIH/sida ne peut être séparée des dimensions de la discrimination liées au sexe, au statut socioéconomique et à l'orientation sexuelle (l'interpénétration). Elle présente des données empiriques sur les dimensions géographiques du VIH/sida, y compris des données portant sur le racisme et la discrimination raciale en relation avec le VIH/sida, en s'appuyant sur des exemples de pays qui disposent de données épidémiologiques ventilées selon l'ethnie ou la race. Elle note toutefois que ces données sont extrêmement sensibles, notamment parce qu'elles peuvent servir à perpétuer les stigmates attachés à ces groupes, et qu'elles ne sont donc pas toujours facilement accessibles. En conclusion, elle propose une série de mesures qui pourraient être prises à l'avenir, et notamment: compiler des données ventilées selon la race; mettre au point des programmes de recherche sur l'interaction entre des facteurs tels que la race, le statut socioéconomique, le sexe et la sexualité et l'apparition des stigmates du sida; identifier les bonnes pratiques législatives et les réponses nationales qui combattent les attitudes racistes; et susciter une prise de conscience de l'importance des législations antiracistes.

28. À l'issue de cette présentation, des participants ont évoqué leur expérience en matière d'éducation dans le domaine de la stigmatisation et du VIH/sida, citant notamment des activités telles que la mobilisation des dirigeants traditionnels, des jeunes, des élus municipaux et des membres du corps médical, les campagnes pour permettre aux migrants atteints par le VIH/sida d'avoir accès aux soins hospitaliers, et la Campagne mondiale menée par l'ONUSIDA sur la stigmatisation et la discrimination. Le débat organisé par l'UNESCO et la Banque mondiale sur les jeunes et le sida ainsi que le kit élaboré par l'ONUSIDA à l'intention des organisations de jeunesse intitulé «Le VIH/sida et les droits de l'homme: les jeunes se mobilisent» ont également été mentionnés. Des participants ont notamment souhaité que ce kit soit traduit en plus des six langues dans lesquelles il existe déjà et que les tabous qui entourent la question du sida soient expliqués aux élèves du cycle primaire.

29. M^{me} Bharat a également souligné que l'éducation sexuelle n'était pas tolérée dans un grand nombre de pays et que nombre de patients dans le monde ne connaissaient pas leurs droits. Il importait donc de renforcer l'éducation dans le domaine des droits légaux et de faire en sorte que les programmes des écoles de médecine traitent du problème de la stigmatisation.

**E. Thème 5: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie
et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne
les formes contemporaines d'esclavage**

30. M^{me} Jessica Reitz, Directrice du développement et de la sensibilisation de l'organisation Free the Slaves, Washington D.C., a présenté un document de travail préparé conjointement avec M. Kevin Bales, Directeur de cette même organisation et publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.5.

31. Les auteurs du document définissent l'esclavage en tant que relation sociale et économique dans laquelle une personne est asservie par la violence ou la menace de la violence, n'est pas payée et est exploitée. Ils présentent également les définitions de l'esclavage et des pratiques esclavagistes figurant dans les instruments internationaux depuis 1926. Ils indiquent qu'aujourd'hui quelque 27 millions de personnes dans le monde seraient des esclaves, les formes d'esclavage les plus pratiquées de nos jours étant le nantissement, la servitude pour dettes et l'esclavage sous contrat.

32. L'esclavage aujourd'hui est différent de celui d'autrefois car les esclaves n'ont jamais été aussi peu chers. En deuxième lieu l'esclavage est souvent temporaire contrairement au passé où l'on restait esclave à vie. Enfin, l'esclavage s'est mondialisé, c'est-à-dire qu'il prend quasiment la même forme partout. Les auteurs expliquent que dans les nouvelles formes d'esclavage, la race est beaucoup moins importante que par le passé, quand les différences ethniques et raciales servaient d'explication et d'excuse à l'esclavage. Aujourd'hui, la plupart des employeurs d'esclaves ne se sentent pas obligés de se justifier ou d'expliquer pourquoi ils ont recours aux esclaves et leurs critères ne sont plus la couleur mais la vulnérabilité. Pourtant, dans nombre de cas, la mise en esclavage est favorisée par les différences d'appartenance ethnique ou religieuse.

33. Dans leurs conclusions, les auteurs font observer que la libération des esclaves est un processus et non un événement. Pour mettre réellement un terme à l'esclavage, il faut favoriser la réinsertion des anciens esclaves, ce qui peut prendre des années. Pour ce faire, il importe de mieux comprendre les esclaves et de mettre en place de nouveaux circuits économiques pour

faciliter le passage de l'esclavage à l'autosuffisance. M^{me} Reitz souligne qu'un site Internet (www.freetheslaves.net) a été créé par l'organisation qu'elle représente qui propose un certain nombre d'outils pédagogiques permettant de lutter contre l'esclavage. L'éducation est essentielle pour identifier les liens qui relient différentes sociétés à l'esclavage et rompre ces liens.

34. Au cours du débat qui a suivi cet exposé, un participant a suggéré à M^{me} Reitz d'enrichir son document en présentant des indicateurs relatifs à l'esclavage et en énonçant des mesures concrètes permettant de lutter contre les formes modernes d'esclavage (comme par exemple, envoyer des courriers aux gouvernements, travailler avec les entreprises multinationales, diffuser des informations concernant les produits à boycotter). Un autre participant a estimé que le critère d'exploitation des migrants devrait remplacer celui de la violence dans la définition de l'esclavage. Plusieurs intervenants ont estimé que la dimension sexiste et la dimension raciale étaient deux composantes évidentes de l'esclavage; la question de la traite des femmes a également été évoquée. M^{me} Reitz a expliqué que les outils pédagogiques mis au point par son organisation concernaient notamment la traite des êtres humains. Elle a également rappelé qu'elle a présenté diverses définitions de l'esclavage et des pratiques esclavagistes telles qu'elles figurent dans les instruments internationaux, y compris l'esclavage, le travail forcé, la servitude, le servage, la liberté de choisir son travail et la traite des personnes.

F. Thème 6: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'emploi

35. M. Julio Faundez, professeur de droit à l'Université de Warwick (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), a présenté son document de base (HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.6).

36. Ce document traite de façon générale des politiques mises en place par les pays industrialisés pour éliminer la discrimination raciale dans l'emploi, en identifiant les points forts et les faiblesses de ces politiques et en proposant des moyens de les renforcer, compte tenu des conditions politiques et institutionnelles qui prévalent dans la plupart des pays en développement et des réalités de l'économie mondiale actuelle. Le document est composé de trois parties. La première expose les concepts fondamentaux et présente différents points de vue théoriques concernant la discrimination dans l'emploi. Les décisions en matière d'emploi sont justes s'il existe une égalité des chances pour tous, l'égalité des chances étant entendue comme la prise de décisions sur la base du mérite. Les stéréotypes sont toutefois l'une des raisons pour lesquelles les employeurs, parmi des candidats à qualification égale, refuseront d'embaucher celui qui est issu d'une minorité, principalement en raison d'idées reçues sur le caractère supposé de ce dernier. Par ailleurs, le concept d'égalité des chances ne tient pas compte des facteurs historiques qui font qu'aujourd'hui les membres de certains groupes marginalisés sont désavantagés. En outre, l'égalité de traitement dans les processus décisionnels n'est pas forcément synonyme d'égalité de résultats, notamment pour ce qui concerne les postes les plus élevés. L'égalité dans le marché de l'emploi ne sera une réalité que lorsqu'il aura été également tenu compte des conséquences actuelles des pratiques discriminatoires passées.

37. Dans une deuxième partie, l'auteur décrit les mécanismes institutionnels permettant de lutter contre le racisme dans le domaine de l'emploi, tels que les codes de conduite non contraignants, les législations antiracistes, la création d'organismes indépendants chargés de faciliter le dialogue entre les différents interlocuteurs, et le Programme d'action de Durban

qui recommande l'adoption de mesures d'action positive. La troisième partie est consacrée à une réflexion sur la faisabilité de la transposition de ces mécanismes dans les pays en développement, compte tenu en particulier de l'impact du processus de mondialisation sur la capacité des États à réglementer les politiques d'emploi et les politiques économiques.

38. Lors du débat qui a suivi cette présentation, des participants ont estimé que des instances semblables à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes devraient être créées dans d'autres parties du monde et que des questions telles que la discrimination sur le lieu de travail devraient y être étudiées. Les États devraient donner l'exemple en veillant à ce que les groupes minoritaires soient représentés dans le secteur public. Les ministères de l'éducation, du travail et du commerce, par exemple, devraient améliorer le dialogue interministériel pour lutter contre la discrimination dans le domaine de l'emploi. Parallèlement, une distinction claire devrait être établie, en matière d'analyse de la discrimination dans le domaine de l'emploi, entre le secteur public et le secteur privé. Le fait que les anciennes victimes de la discrimination raciale ne puissent participer aujourd'hui, dans des conditions d'égalité, au marché de l'emploi, est un cercle vicieux qu'il convient d'étudier plus avant et de démontrer aux étudiants. Le lien qui existe souvent entre le travail des enfants et le racisme a également été relevé.

39. «Comment les dispositions antidiscrimination peuvent-elles être appliquées par les départements des ressources humaines?» ou «Comment les normes internationales du travail sont-elles invoquées par les tribunaux chargés des questions liées au droit du travail?» sont deux des thèmes de recherche suggérés. Il a également été proposé que les étudiants élaborent des projets de code de conduite applicables à différents types d'industries et les discutent en cours.

G. Thème 7: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine des migrations

40. M. August Gächter, chercheur principal au Centre des innovations sociales de Vienne, a présenté son document de base (HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.7).

41. L'objectif de ce document est de susciter l'intérêt des étudiants des universités pour la recherche en matière de discrimination, tant du point de vue théorique qu'empirique, et d'expliquer les techniques actuellement utilisées en la matière à l'aide de l'exemple des migrations. L'auteur souligne que de meilleures théories, étayées d'éléments probants, auraient un impact plus important sur la manière dont le grand public perçoit la discrimination et les politiques des États. Citant le chiffre de près de 175 millions de personnes dans le monde qui résident actuellement dans un pays autre que leur pays d'origine, M. Gächter évoque un indicateur conçu pour analyser la discrimination subie par les non-citoyens au titre de la loi. Parmi les diverses méthodes existantes permettant d'identifier les attitudes et les pratiques discriminatoires, il cite i) la collecte d'informations concernant des incidents liés à la discrimination; ii) la recherche sur les comportements et les pratiques discriminatoires; iii) la déduction de l'existence d'une discrimination (non constatée) à partir du rapport établi entre des résultats et des causes; et iv) la recherche comportementale.

42. Ces méthodes sont illustrées à l'aide d'exemples qui en soulignent également les limites. Ainsi, l'auteur estime que l'*European Statistical Atlas on Racial Violence* (Virtanen 2001) (Atlas statistique européen sur la violence raciale) est un bon exemple de compilation d'incidents

de nature raciale qu'il convient toutefois de manier avec prudence, et ce pour plusieurs raisons: parce que l'on ne connaît pas la nature des délits recensés; parce que l'on ne sait pas si tous les incidents de nature raciale y sont comptabilisés, et si ceux qui sont recensés relèvent d'une suspicion de délit à caractère racial, de charges retenues par un tribunal, ou de condamnations effectivement prononcées. La recherche comportementale et les méthodes qui reposent sur la technique dite de «testing», qui consiste par exemple à faire postuler à un même emploi un membre de la population majoritaire et un membre issu d'un groupe minoritaire, ont permis de mettre en lumière des résultats singulièrement différents dans l'un des quatre pays testés. Les études qui établissent un rapport entre les résultats et les causes ne sont jamais réellement en mesure d'établir (ou d'infirmier) l'existence d'une discrimination, étant donné que la discrimination, ou l'absence de celle-ci, est une variable qui n'a pas été observée par ces études et qui ne peut être déduite que des résultats produits par des causes, de manière différente (ou identique), constatés dans tous les groupes. En matière de recherche comportementale, des problèmes peuvent aussi se poser quant à l'opportunité de comparer des questions libellées dans des langues différentes et inscrites dans des contextes historiques différents.

43. L'auteur énumère les stratégies influant sur les attitudes et les comportements, et cite notamment divers types de formation déjà mis en œuvre. Il parvient à la conclusion qu'il faut réfléchir davantage aux méthodes de recherche afin que les résultats obtenus soient plus utiles et convaincants. En outre, un nombre important de domaines de recherche demeurent inexplorés et davantage de recherches devraient être menées, notamment dans le domaine de l'évaluation des activités de formation.

44. Au cours de la discussion qui a suivi cette présentation, l'accent a été mis sur le caractère complémentaire des documents sur l'emploi et les migrations, le premier ayant établi le cadre juridique de la discrimination et le second les formes de discrimination dont sont souvent victimes des groupes particuliers de personnes. L'approche en termes de sciences sociales a été jugée par certains nécessaire pour quantifier et identifier la discrimination telle qu'elle existe aujourd'hui. Les tribunaux pourraient s'appuyer sur des données statistiques dans toutes les affaires de discrimination dont ils sont saisis, en particulier celles qui ont trait à une discrimination indirecte. On a suggéré à l'auteur de compléter son document en citant des exemples de décisions judiciaires inspirées des sciences sociales afin de souligner l'importance d'approches multidisciplinaires. Il a également été proposé d'ajouter des renseignements sur les initiatives majeures prises dans le domaine des migrations par les instances internationales appropriées, comme la Conférence internationale du travail qui a inscrit la question des migrations à l'ordre du jour de son débat général en 2004, ou la Commission mondiale de l'OIT sur la dimension sociale de la mondialisation qui traite également de la question des migrations. Il conviendrait également d'évoquer la situation des réfugiés et des requérants d'asile du point de vue de la discrimination. M. Gächter a reconnu qu'il conviendrait certainement d'élargir l'angle de la question traitée dans son document tout en soulignant que son objectif était de mettre l'accent sur les méthodes de recherche existantes dans le domaine de la discrimination contre les migrants. Il estime que de nombreux pays devraient se reconnaître comme des pays d'immigration.

H. Thème 8: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée dans le domaine de l'administration de la justice

45. M^{me} Leila Zerrougui, membre de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme de l'ONU, a présenté un document d'information publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.8.

46. Dans ce document, M^{me} Zerrougui décrit plusieurs formes de racisme et de discrimination qui se manifestent dans l'administration de la justice. Elle indique que lorsque la discrimination se produit dans la société, la justice est mise en cause parce qu'elle est souvent incapable de protéger efficacement les victimes et de les prémunir contre la répétition des violations de leurs droits. Les insuffisances et les carences sont multiples: il s'agit, notamment, de la non-pénalisation des actes discriminatoires dans certains pays, de l'absence de voies de recours ou de leur inefficacité dans d'autres, de la précarité du statut des victimes, de l'ignorance de leurs droits et de leur manque de confiance en la justice. À cela viennent s'ajouter les menaces de représailles, les pressions sociales, et pour les étrangers en situation irrégulière, les risques de placement en détention et d'expulsion.

47. Dans la plupart des pays, la justice ne dispose pas des moyens juridiques et matériels nécessaires qui lui permettraient d'éviter de reproduire les pratiques discriminatoires fondées sur les caractéristiques socioéconomiques, culturelles, ethniques, nationales, politiques ou matérielles qui existent dans toutes les sociétés, à des degrés divers. M^{me} Zerrougui ajoute que les groupes marginalisés ou infériorisés sont sous-représentés dans l'administration de la justice de tous les pays et sont les moins à même d'influer sur les politiques judiciaires et leurs réformes. Elle juge nécessaire de reconnaître que dans l'administration de la justice, la discrimination est structurelle et institutionnelle et qu'elle est présente dans les lois pénales, dans les règles de procédure, dans les politiques judiciaires et dans l'organisation et le fonctionnement de la police, de la justice et de l'administration pénitentiaire. Cette discrimination est le plus souvent subie par les personnes appartenant aux catégories sociales démunies ou historiquement stigmatisées. Dans les locaux de la police, dans les prisons et dans les autres lieux de détention, ces personnes sont celles qui sont le plus exposées à la torture et aux traitements inhumains et dégradants. Cependant, et même si les manifestations du racisme et de la discrimination sont d'une façon générale connues et leurs victimes identifiées, les mécanismes qui sont souvent à l'origine de la persistance de la discrimination dans l'administration de la justice ne sont toujours pas reconnus.

48. M^{me} Zerrougui souligne que les discriminations dans l'administration de la justice contre les minorités, les étrangers et les femmes sont beaucoup trop fréquentes. Elle insiste sur l'importance des clauses de non-discrimination dans les normes internationales en matière de justice pénale, ainsi que de la stratégie adoptée par la communauté internationale pour éliminer toutes les formes de discrimination dans l'administration de la justice, comme par exemple les programmes destinés aux personnels chargés de l'application des lois. En conclusion, elle estime que la complexité et la diversité des mécanismes discriminatoires dans l'administration de la justice d'un grand nombre de pays, le large éventail des pratiques discriminatoires et des motifs de la discrimination, les divergences entre les systèmes juridiques et judiciaires et l'hétérogénéité des solutions institutionnelles adoptées au niveau national, constituent autant de domaines à explorer par les universitaires et les chercheurs.

49. À l'issue de cet exposé, plusieurs orateurs ont souligné que l'on ne saurait trop rappeler l'importance du principe de l'indépendance du pouvoir judiciaire et que la question de la discrimination devrait être également abordée dans le cadre des mécanismes informels de règlement des différends. Pour être effective, la réforme de l'administration de la justice présuppose un engagement politique clair, une direction dynamique au sein des institutions judiciaires et des mesures éducatives. La modification des attitudes des magistrats, dans le sens d'une plus grande sensibilisation aux questions de discrimination, a également été jugée fondamentale.

I. Thème 9: Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée en ce qui concerne les médias, y compris les nouvelles technologies de l'information

50. M. Bent Sørensen, Chef du Bureau de l'information et de la communication de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes, à Vienne, a présenté un document de travail publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.9.

51. Dans son document, M. Sørensen affirme que les médias influencent les attitudes, les préjugés et les actes. Nos sociétés sont donc de plus en plus conduites à s'interroger sur l'influence des médias et à veiller à ce qu'ils aient une influence positive et constructive, en particulier pour ce qui a trait à la diversité culturelle, ethnique et religieuse et pour combattre le racisme, la xénophobie et les mouvements d'extrême droite. Bien que nombre de membres des minorités soient devenus précieux en tant qu'acheteurs, lecteurs, auditeurs ou spectateurs, et aient contraint les médias à être plus nuancés, certains groupes demeurent plus vulnérables que d'autres. Marginalisés par la société, ils ne peuvent guère compter sur l'attention des médias en tant que consommateurs. M. Sørensen explique que les médias contribuent à générer la peur et les préjugés en omettant le côté positif des groupes souvent victimes de racisme, en mettant l'accent sur les aspects négatifs, les problèmes et la criminalité et en dressant un portrait négatif des minorités. La couverture médiatique du racisme et des mouvements d'extrême droite peut également susciter, selon M. Sørensen, des attitudes racistes lorsqu'elle force sur le côté dramatique et sensationnel des événements.

52. Après les attaques terroristes perpétrées contre les États-Unis le 11 septembre 2001, l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes a publié un «Résumé sur l'islamophobie» (voir http://eumc.eu.int/eumc/material/pub/112001/Synthesis_report-en.pdf). On a constaté que les reportages sont impartiaux et objectifs lorsqu'ils sont basés sur le dialogue et procèdent d'un engagement critique vis-à-vis de la communauté musulmane. M. Sørensen relève en outre que l'Internet pose des problèmes potentiels qui ont trait à l'accessibilité de sites qui risquent d'influencer des personnes naïves ou mal informées ou de mobiliser des recrues potentielles au service de la haine raciale, sans que les parents ou les enseignants soient en mesure d'intervenir ou sachent où et comment agir. M. Sørensen rappelle qu'il existe un certain nombre de stratégies permettant aux médias de communiquer et de diffuser des informations dans des sociétés multiculturelles. Cela passe, par exemple, par une autorégulation des médias grâce à l'adoption de codes de conduite, un encouragement de la diversité dans les médias par le biais de nouvelles politiques d'embauche, la formation à la tolérance, l'incitation au dialogue entre journalistes et la sensibilisation de ces derniers.

53. Au cours de l'échange de vues qui a suivi, les participants ont estimé que la promotion d'événements médiatiques tels que la célébration le 21 mars de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale était à la fois productive et constructive. L'importance des programmes éducatifs à l'intention des journalistes et des rédacteurs en chef a également été soulignée. Certains ont par ailleurs relevé que les préjugés étaient liés et qu'ils se renforçaient mutuellement et ont recommandé que l'on étudie plus avant comment ils se transmettent parfois d'une partie du monde à l'autre.

J. Thème 10: Dimensions sexospécifiques du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

54. M^{me} Sapana Malla, coordinatrice de Women Law and Development, à Katmandou, a présenté un document de travail publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.10.

55. M^{me} Malla évoque la reconnaissance de plus en plus patente du fait que le racisme n'affecte pas de manière identique les femmes et les hommes. Dans certains cas, les femmes qui appartiennent à certains groupes raciaux ou ethniques sont victimes de formes duales et multiples de discrimination fondées sur la race, le sexe, la religion, la nationalité, le statut social, la caste, l'âge et/ou d'autres facteurs. L'interpénétration de la discrimination sexiste et de la discrimination raciale est un phénomène que l'on retrouve dans de nombreux pays, dans les domaines de la traite des femmes et des enfants, des travailleuses migrantes, des réfugiées, du VIH/sida et d'autres problèmes épidémiologiques qui y sont liés, de la violence contre les femmes dans les conflits armés, de la discrimination fondée sur la caste, de l'accès à la justice et de la discrimination fondée sur la religion.

56. La majorité des 1,3 milliard d'êtres humains qui vivent dans la pauvreté sont des femmes. Les femmes appartenant à des groupes raciaux désavantagés sont encore plus touchées par la pauvreté, en particulier parce qu'elles n'ont accès ni à l'éducation ni aux programmes de formation et qu'elles ont peu de possibilités d'emploi. Le taux d'alphabétisation des femmes dans le monde est de 17,48 % comparé à 83,71 % pour les hommes. Bien que ces chiffres ne soient pas ventilés par race, d'autres éléments tendent à indiquer que les femmes et les jeunes filles immigrées et issues de groupes raciaux, ethniques et autochtones désavantagés ont très peu accès à l'enseignement. Les pratiques discriminatoires et les conditions d'emploi abusives affectent de manière disproportionnée les femmes issues de communautés défavorisées et restreignent leurs possibilités d'emploi. Dans les pays en développement, les femmes jeunes, mais aussi une minorité de femmes aux États-Unis, par exemple, sont atteintes de manière disproportionnée par le VIH/sida. On a également noté un différentiel important entre les taux de mortalité materno-infantile selon qu'ils sont ventilés par race et par ethnie, les femmes autochtones de certains pays ayant un taux de mortalité maternelle plus élevé que celui des femmes issues d'autres groupes. M^{me} Malla souligne en outre que les femmes appartenant à des groupes minoritaires ont également moins de chances d'être politiquement émancipées.

57. Un certain nombre de participants ont indiqué que la traite des êtres humains et la discrimination fondée sur le sexe étaient très répandues dans de nombreux pays. Certains ont souligné qu'il importait de tenir compte des facteurs socioéconomiques et de la discrimination raciale dans les études sur la traite des êtres humains.

K. Thème 11: Le dispositif international de lutte contre le racisme, notamment dans le cadre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

58. M^{me} January-Bardill, membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de l'ONU, a présenté un document de travail publié sous la cote HR/PARIS/SEM.3/2003/BP.11.

59. M^{me} January-Bardill note que depuis des années, dans le cadre des Nations Unies en général et de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, en particulier, la communauté internationale s'efforce de lutter contre toutes les formes de discrimination raciale, une lutte qui s'est intensifiée depuis la Conférence contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et les attentats du 11 septembre 2001. Elle mentionne également d'autres normes internationales telles que la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (1963), les trois Décennies des Nations Unies de la lutte contre le racisme et la discrimination (1973-2003) ainsi que les trois conférences mondiales contre le racisme (1978, 1983 et 2001).

60. M^{me} January-Bardill fait observer que de nombreux États ont amendé leur constitution nationale de manière à incorporer les dispositions interdisant la discrimination raciale et adopté ou amendé leur législation afin de se conformer au principe de non-discrimination et aux autres dispositions de la Convention. Elle indique que grâce aux conclusions qu'il formule concernant les rapports périodiques soumis par les États parties et à ses recommandations générales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale demeure un instrument très dynamique pour relever le défi considérable que représente la lutte contre le racisme.

61. Les défis auxquels le Comité est confronté sont notamment liés au fait que la Convention n'accorde pas suffisamment d'attention aux caractéristiques institutionnelles ou plus structurelles du racisme. M^{me} January-Bardill souligne en outre que l'efficacité du Comité est aussi liée aux membres qui le composent. Elle cite à cet égard l'inclusion d'une dimension sexiste de la discrimination raciale, qui a été le fruit des efforts d'une femme membre du Comité personnellement engagée contre le racisme et pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Les experts du Comité ayant la plupart du temps un emploi à plein temps et ne siégeant au Comité que durant ses deux sessions annuelles, ils ne disposent pas toujours du temps nécessaire pour prendre connaissance de la somme de renseignements et d'informations qui leur sont soumis. Il conviendrait également de maximiser la contribution inestimable des ONG au Comité.

62. Au cours du débat qui a suivi, on a souligné à quel point il était important de mieux faire connaître les instruments juridiques internationaux qui existent en matière de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'accent a également été mis sur l'importance de l'existence d'une volonté politique pour mettre en œuvre les normes existantes, étant donné que l'adoption et la ratification d'instruments internationaux seraient sans effet sur les victimes de la discrimination s'ils n'étaient pas effectivement mis en œuvre. Plusieurs intervenants ont formulé des propositions en vue de l'élaboration de la future publication. Il a été ainsi notamment proposé d'ajouter un chapitre sur les concepts et les définitions de notions telles que le racisme et la tolérance. Les participants sont également convenus que les sites Internet qui diffusent des informations complémentaires sur chacun des thèmes discutés lors de l'atelier devraient être davantage consultés. On a également

préconisé la création de réseaux d'experts dans toutes les régions pour faciliter l'échange de points de vue sur les causes et les conséquences du racisme et de la discrimination raciale dans différents domaines.

III. CLÔTURE DE L'ATELIER

63. À l'issue de la réunion, le secrétariat a indiqué que l'UNESCO et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme allaient décider, après consultation d'experts en matière d'éducation, de la marche à suivre pour élaborer la publication prévue. Le secrétariat a également fait savoir que les 11 documents préparés par les experts constitueraient la base des chapitres de celle-ci et qu'il avait été pris note des suggestions pertinentes et utiles faites par les participants.

64. M. Doudou Diène a clos l'atelier en remerciant les experts, les États, les ONG ainsi que tous les participants pour leur contribution importante à l'atelier.

Annex

List of participants

Experts

Ms. Shalini Bharat, Professor and Head of Unit for Family Studies, Tata Institute of Social Sciences, Mumbai, India

Mr. Doudou Diène, Special Rapporteur on contemporary forms of racism, racial discrimination, xenophobia, and related intolerance

Mr. Julio Faundez, Professor in Law, Warwick University, United Kingdom

Mr. August Gächter, Senior Researcher, Centre for Social Innovation, Vienna

Ms. Nozipho January-Bardill, member of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (CERD)

Ms. Sapana Malla, Coordinator, Forum for Women, Law and Development, Kathmandu

Ms. Jessica Reitz, Development and Outreach Director, Free the Slaves, Washington, D.C.

Mr. Bent Sørensen, Head of Information and Communication Unit, European Monitoring Centre on Racism and Xenophobia, Vienna

Ms. Katarina Tomasevski, Special Rapporteur on the right to education

Ms. Leila Zerrougui, member of the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights

UNESCO educational experts

Dr. Gloria Ramirez Hernandez, National Autonomous University of Mexico

Professor N.S. Rembe, University of Fort Hare, South Africa

Ms. Fouzia Rhissassi, University Ibn Toufail, Kenitra, Morocco

Professor A.V. Torkunov, Moscow State Institute of International Relations

States

Algeria, Barbados, Belarus, Canada, Colombia, Croatia, Denmark, Ethiopia, Germany, Haiti, Honduras, Indonesia, Italy, Kuwait, Lebanon, Libyan Arab Jamahiriya, Lithuania, Luxembourg, Mexico, Morocco, Netherlands, Oman, Pakistan, Poland, Portugal, Republic of the Congo, Republic of Korea, Senegal, Slovenia, Spain, Turkey, Yemen

Other observers

Holy See

United Nations agencies

International Labour Office, United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

Intergovernmental organizations

European Commission

Non-governmental organizations

In consultative status with the Economic and Social Council

African Society of International and Comparative Law, Baha’I International Community, Brahma Kumaris World Spiritual University, Consejo Indio de Sud America, Coordination française pour le lobby européen des femmes, Education International, Fraternité Notre Dame, Hadassah - The Women’s Zionist Organization of America, Inc., Indian Movement “Tupaj Amaru”, International Council of Jewish Women, International Federation of Business and Professional Women, International Federation of Social Workers, International Federation of University Women, International Organization of Indigenous Resource Development, Migrants Rights International, Minority Rights Group International (UK), New Humanity, Penal Reform International, Rural Environment Protection Association, Simon Wiesenthal Center, Soroptimist International, Society for Threatened Peoples, Tiye International, Women’s International League for Peace and Freedom

Specially accredited to the World Conference against Racism

African Union in Luxembourg, African Youth in Norway, Antirasistisk Senter, Association pour l’égalité dans l’éducation nationale (APEEN), Bulgarian Gender Research Foundation, Comité national d’action pour les droits de l’enfant et de la femme (CADEF), Conseil national des citoyens et citoyennes d’origine Haitienne (CONACOH), Consejo de Ayllus Y Markas del Qullasuyo (CONAMAQ-B), Développement rural par la protection de l’environnement et l’artisanat (DERPREA), Diaspora Afrique (AFAA), Eveil de la femme, Forum of European Muslim Youth and Student Organisations, France Libertés, Kawa League for Kurdish Culture, Mother of Red Nations Womens Council of Manitoba (MORN), National Coalition to abolish the Death Penalty, National Society for Human Rights, Netherlands National Bureau against Racial Discrimination (LBR), Stichting Magenta

Indigenous non-governmental organizations

Assembly of First Nations-National Indian Brotherhood, Foundation for Aboriginal and Islander Research Action (FAIRA)

Non-governmental organizations accredited to UNESCO

B'Nai B'Rith, CICT/UNESCO, World Federation of UNESCO Clubs, Centres and Associations

Others

International Federation of Red Cross and Red Crescent Societies

University teachers/students

Ms. Caitlin Sainsbury, Native Law Center of Canada

Mr. El Hadji Bara Dieng, Department of Political Science, University of Geneva

Dr. Liam Gearon, Centre for Research in Human Rights, University of Surrey, Roehampton,
United Kingdom

Ms. Myriam Chantereau, Argenteuil, France

Dr. Mark Kirton, Dean, Faculty of Social Sciences, University of Guyana
